

PROCÉDURE D'ADMISSION À L'UFA D'ORANGE

En Contrat d'Apprentissage

Recrutement des candidat(e)s - UFA d'Orange

Le candidat remplit une fiche prospect et fournit les pièces administratives demandées.

Le candidat cherche ensuite un employeur susceptible de l'embaucher en contrat d'apprentissage. Lorsqu'il en a trouvé un, le candidat remplit dans son intégralité le dossier de candidature pour la formation demandée et le renvoie à l'UFA d'Orange avec la totalité des pièces justificatives nécessaires. **(Attention, tout dossier incomplet sera rejeté et le candidat ne pourra ni signer de contrat d'apprentissage ni être admis à l'UFA d'Orange).**

L'admission est ensuite prononcée par une commission qui se tient début juillet, une information précise parviendra au candidat au début du mois de juin.

Cas particuliers des dérogations à l'entrée en formation :

- L'apprentissage est envisageable pour une personne de moins de 15 ans, pour une personne de plus de 25 ans en cas d'installation ou de reprise d'exploitation ou pour les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge.
- L'admission en 1^{ère} Professionnelle (Bac Pro en 2 ans) est possible pour des jeunes non issus de 2^{nde} Professionnelle mais issus de 1^{ère} ou possédant un diplôme de niveau V (CAP, BEP...).
- Pour les employeurs qui ne peuvent pas former leur apprenti complètement en œnologie ou en viticulture (Coopérateur, Cave coopérative, Négociant, Caviste, Pépiniériste...), **une convention de formation complémentaire avec une autre entreprise prenant en charge ce complément de formation doit être signée en même temps que le contrat d'apprentissage. En cas d'absence de cette convention le candidat ne pourra ni signer de contrat d'apprentissage ni être admis à l'UFA d'Orange.**

Contacts :

Mme BLANCHARD Agnès - **Secrétaire de l'UFA** - agnes.blanchard@educagri.fr - tel. 04.90.51.48.19 - fax 04.90.51.48.23.

Mme LURIE Sophie – **coordinatrice du BTSa Viticulture-Œnologie** - sophie.lurie@educagri.fr

Mme BARROT Véronique – **coordinatrice du BTSa technico-commercial en vins et spiritueux** - veronique.barrot@educagri.fr

Mme MONDON Anne-Laure – **coordinatrice des BAC PRO vigne et vin** – anne-laure.mondon@educagri.fr

M. LASALVIA Gilles – **coordinateur des CAPa Viticulture Travaux de cave** – gilles.lasalvia@educagri.fr

M. HERRADA Frédéric – **responsable de l'UFA d'Orange** - frederic.herrada@educagri.fr

Signature du contrat d'apprentissage – Pôle contrat de Carpentras-Serres

Une fois le dossier de candidature accepté par la commission d'admission, celui-ci est transmis par l'UFA d'Orange au pôle contrat du Lycée Agricole de Carpentras-Serres qui s'occupe de la préparation du contrat d'apprentissage.

Le candidat peut commencer à travailler à condition que l'employeur ait fait la déclaration unique à l'embauche et qu'après avoir fait cette déclaration, il ait pris rendez-vous à la médecine du travail de la MSA (ou de la CPAM le cas échéant), afin que le candidat passe la visite médicale d'aptitude au travail.

Cas particuliers des apprentis mineurs :

Une déclaration de dérogation pour les jeunes de moins de 18 ans à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses et d'exécution des travaux dangereux doit être demandée à la DIRECCTE, l'employeur doit prendre contact avec l'Unité Territoriale du secteur de son entreprise. Un avis d'aptitude médicale devra être signé par le médecin du travail lors de la visite médicale d'aptitude au travail. Il faut donc lui fournir ce jour là la demande de dérogation pour les outils et travaux concernant l'entreprise et pour les outils et travaux concernant l'UFA. (Document fourni par la DIRECCTE).

Contacts :

Mme NOTO Jeanne – **Responsable pôle contrat** - jeanne.noto@educagri.fr - tel. 04.90.60.80.76 - fax 04.90.60.13.44

Attention, fermeture des services pour congés annuels entre la mi-juillet et la mi-août.

En cas d'urgence, le pôle contrat d'Antibes peut vous répondre : Mme CANTISANI Anna 04 92 38 20 77

UNITÉ DE FORMATION D'APPRENTIS D'ORANGE LYCÉE VITICOLE D'ORANGE

2260 Route du grès – 84100 ORANGE
Standard : 04.90.51.48.00 – Secrétariat : 04.90.51.48.19
Fax : 04.90.51.48.23

Particularités du contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de formation en alternance. C'est un contrat de travail de type particulier à durée déterminée de 24 à 36 mois, conclu entre une entreprise et un apprenti ou son représentant légal. L'apprenti acquiert une formation professionnelle durant sa présence en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et acquiert à l'UFA du Lycée Viticole une formation théorique et technologique durant 11 à 20 semaines par an selon le diplôme préparé. **Le contrat peut être résilié durant la période d'essai de 45 jours de travail effectif en entreprise et au-delà seulement par accord des parties ou suite à un jugement du tribunal des prud'hommes. (Attention, en cas de succession de contrats d'apprentissage la période d'essai peut être réduite à 1 mois).**

Droits et devoirs de chacune des parties.

L'apprenti s'engage à :

- Travailler et se former dans l'entreprise d'accueil.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et de l'entreprise d'accueil.
- Suivre avec assiduité la formation dispensée à l'UFA.
- Se présenter aux épreuves sanctionnant la formation.

L'employeur s'engage à :

- Verser un salaire mensuel à l'apprenti, même lors de sa présence à l'UFA.
- Assurer l'appui d'un maître d'apprentissage chargé d'accueillir, d'aider, d'informer, de former l'apprenti et d'assurer toutes les obligations en terme de santé et sécurité au travail.
- Assurer l'assiduité de l'apprenti en formation sur le site du Lycée Viticole en partenariat avec l'UFA (retenue sur salaire de l'apprenti en cas d'absence injustifiée, avertissements selon propositions, aucune retenue en entreprise lorsque des cours sont prévus en UFA...).
- Présenter l'apprenti aux épreuves sanctionnant la formation.

Garanties de compétence professionnelle du maître d'apprentissage en fonction du niveau du diplôme préparé par l'apprenti.

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

2° Les personnes justifiant de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

3° Les personnes possédant une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Méthodologie de recherche d'entreprise.

Les outils : candidature spontanée, réponse à une offre d'emploi

Les organismes références : APECITA, ANPE Cadre, Sites Web, APEC, Presse, Salons...

Renseignez vous sur le profil du poste (en adéquation avec le niveau de la formation) : élaborer un CV (Etat civil, photo, Titre, Formation, Expériences professionnelles & Stages, Centre d'intérêt et divers), une lettre de motivation (Introduction & Présentation & Accroche, Argumentation et Motivation, Proposition d'un rendez vous, Formule de politesse) préparez vous pour l'entretien (en amont connaître l'entreprise et le profil du poste, Argumentaire, Réponse aux objections).

Vous pouvez commencer à travailler à condition que votre employeur ait fait votre déclaration unique à l'embauche et qu'après avoir fait cette déclaration, il vous ait pris rendez-vous à la médecine du travail de la MSA (ou de la CPAM le cas échéant), afin que vous passiez la visite médicale obligatoire d'aptitude au travail. Il faut ensuite, ou au préalable, contacter le pôle contrat.